



Réponse du Ministre de l'Énergie, Claude Turmes, à la question parlementaire n°6742 du 31 août 2022 des honorables Députés Gusty Graas et Max Hahn au sujet de l'éolien offshore au large du Groenland.

1. Le Gouvernement est-il au courant de projets concrets afin de construire des parcs éoliens dans cette région (Groenland) ? Le cas échéant, le Gouvernement entend-il investir dans de tels projets ? Monsieur le Ministre peut-il fournir des informations supplémentaires à cet égard ?

Les honorables députés portent leur attention au potentiel (théorique) en énergies renouvelables exploitable sous forme d'éolien offshore dans la mer du Nord, au sens large.

Mon ministère suit de près le développement de projets offshores concrets dans les mers du Nord. Dans le cadre de la *North Seas Energy Cooperation (NSEC)*, la Norvège, la Suède, le Danemark, l'Allemagne, les Pays-Bas, la Belgique, la France, l'Irlande et le Luxembourg se concertent avec la Commission européenne de manière régulière et structurée. A noter que, depuis le 31 janvier 2020, le Royaume-Uni ne fait plus partie du NSEC. Le 12 septembre 2022, le NSEC a publié une déclaration avec l'ambition indicative commune de déployer 250 GW en 2050 (avec 76 GW en 2030 et 193 GW en 2040) dans les mers du Nord.

Certes un grand potentiel théorique (additionnel, par rapport aux projets concrets) en énergie renouvelable existe dans les mers du Nord et l'océan Atlantique, aussi le long du littoral du Groenland. Cependant il faut considérer que

- (i) la production d'électricité renouvelable est idéalement réalisée en proximité des centres de demande en énergie,
- (ii) s'il n'est pas possible de développer des projets à proximité des centres de demande, il faudra transformer l'énergie en hydrogène et ses dérivés qui seraient ensuite transportés vers les centres de demande (p.ex. ports de la mer du Nord), et que
- (iii) la réalisation de projets offshores rentables dépend largement de la profondeur des eaux, les éoliennes fixées au sol, typiquement à max 70 m de profondeur, constituant la technologie la plus mature.

2. Outre les investissements dans des îles énergétiques offshore au Danemark, dans quels autres projets énergétiques de grande envergure à l'étranger le Gouvernement compte-t-il investir afin d'accélérer la transition énergétique en Europe ?

La coopération énergétique que j'ai initiée avec le Danemark se concentre dans une première phase sur le transfert de statistiques d'énergies renouvelables avec une contrepartie financière du Luxembourg. Ces fonds transférés au Danemark sont en effet destinés à la réalisation des grands projets offshores qui se connecteront de manière centralisée à une île énergétique artificielle, depuis laquelle, l'énergie sera transportée vers le continent.

Par ailleurs, le gouvernement va également suivre de près le développement des « îles énergétiques », notamment au Danemark.

En parallèle et à plus long terme, le potentiel des autres instruments de coopération prévus par la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables (refonte), dont notamment, le mécanisme de financement de l'Union des énergies renouvelables (REFM), et les projets communs, est exploré. Mon équipe mène des échanges avec plusieurs États membres intéressés.

Luxembourg, le 03 Octobre 2022
(s.) Claude Turmes
Ministère de l'Énergie